



## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

Nombre de Conseillers  
en exercice

**28**

Nombre de présents

**21**

Nombre de pouvoirs

**7**

Nombre de votants

**28**

L'an deux mille huit, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Max MARTINEZ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents** : M. MARTINEZ, Maire, Mmes & MM. LEMAIRE, LAYET, FORTIN, DUDONS, SAMSON, LANNUZEL, CILIEGI, GUILLOT, Maires Adjoints, Mmes & MM. DELAVAZE, GICQUEL, LANDTHALER, THOUMY, ROSAY, CONSEIL, MARCOTTE, CHESNET-LABERGÈRE, GRELAUD, PLE, MULOT, FRELEZAUX, Conseillers Municipaux

**Excusés** : Mmes, LAFRAIRE, CAZAUX, Melle JOUVE, MM. HERIPRET, MANGEON, SAINT-SANS, TISSOT ;

**Pouvoirs** : Mme LAFRAIRE à Mme GICQUEL  
M. HERIPRET à Mme THOUMY  
M. MANGEON à M. DUDONS  
M. SAINT-SANS à M. MARTINEZ  
M. TISSOT à M. LEMAIRE  
Mme CAZAUX à Mme LAYET  
Melle JOUVE à Mme SAMSON

### 2008.01 – Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 & suivants et R.123-1 & suivants ;

**VU** le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf ;

**VU** la délibération n° 2004.32 du 02/07/04 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération n° 2007.33 du 05/07/07 arrêtant le projet de P.L.U. ;

**VU** le débat effectué le 09/02/06 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

**VU** l'arrêté n° 84/07 du 02/10/07 soumettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique ;

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur ;

Et après en avoir délibéré,

1) **DECIDE D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bonsecours tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durable ;
- des documents graphiques ;
- un règlement ;
- des annexes ;
- les avis des personnes publiques associées ou consultées ;
- les communications de Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie, préfet de Seine Maritime, et notamment le porté à connaissance.

.../...



Délibération 2008.01

- 2) **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public : à la Mairie, de 8 h 15 à 17 h 15 du lundi au jeudi et de 8 h 15 à 16 h 30, le vendredi ; à la Préfecture de Seine Maritime.
- 3) **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage pendant un mois en Mairie ;
  - d'une publication au recueil des Actes Administratifs ;
  - mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- 4) **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du P.L.U. approuvé à Monsieur le Préfet de Région, Préfet de Seine Maritime ;
- 5) **PRECISE** qu'un exemplaire du P.L.U. pourra être transmis aux personnes publiques qui en feront la demande ;
- 6) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au § 3 ci-dessus. »

Cette délibération est adoptée **par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Bonsecours le 6 Février 2008

**Max MARTINEZ,**  
Maire de Bonsecours